

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2015

Date de la convocation : 02/06/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

Mme M. ELAIN, M. M. THYBOYEAU, Mme F. TEXIER, M. E. ROY, M. S. CHABIN, Mme C. PITHOIS,
M. Ch. ROBIN, Mme S. BREVAL, Adjoint

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, M. D. GOËLO, M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COËDEL,
Mme F. BELLIN, Mme M. COLLIN, Mme G. BURGAUD, M. S. HERVY, Mme E. LATALLERIE,
Mme B. CROCHARD-COSSADE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX,
Mme M.M. CONRAD, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 2

Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Conseillère Municipale, représentée par Mme C. MARION,
Conseillère Municipale

M. J.Y. PIQUET, Conseiller Municipal, représenté par Mme M.M. CONRAD, Conseillère Municipale

Absent non représenté par pouvoir écrit : 1

M. O. BRIOIS, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme E. LATALLERIE

La séance s'ouvre à 20H30

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** va être présenté, hors Conseil Municipal, par Emmanuel LOUIS, Chef de la Police Municipale ainsi que son assistante à l'élaboration du PCS, Nolwenn LE GAL.

Madame Emilie LATALLERIE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une question. Il s'agit de délibérer sur la répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2015.

Les élus acceptent à l'unanimité.

Information des commissions – Compte-rendu de la Commission Culture-Animation

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Emmanuel ROY rappelle que la commission s'est réunie, le 29 avril dernier et se réunira de nouveau le 10 juin. Elle s'est penchée sur différents thèmes tels que :

- le devenir de l'école Saint-Pierre,
- la réflexion sur l'organisation du centenaire du conflit de 1914-1918,
- l'élaboration d'un travail constituant à créer un parcours recensant l'ensemble des fontaines, calvaires ou croix qui jalonnent le territoire et qui sont autant d'éléments de notre patrimoine avec le souci également de les faire revivre,
- les comités de quartier avec la création d'un sous-groupe constitué de Nadine COËDEL, Florence BELLIN, Marie-Dominique PAVY et Geneviève BURGAUD. Un document a déjà été élaboré, il servira de base de travail puis sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal,
- les 150 ans de La Turballe. Il ne reste que 17 jours avant cet évènement dont l'essentiel est finalisé.

Emmanuel ROY ajoute qu'hier soir s'est tenu une réunion publique durant laquelle Monsieur le Maire a présenté, dans un premier temps, les différents projets de la Commune ainsi que de la volonté de l'équipe municipale de les mener à bien. Dans un second temps, il a été présenté à la population l'évènement « 150 ans de La Turballe ». Il informe l'assemblée qu'une réunion de mise au point définitive aura lieu le 15 juin prochain en Mairie à 20h00 et une conférence de presse, réunissant l'ensemble des médias, sera tenue en Mairie, le 11 juin à 11h00. Il ajoute que toutes les demandes de subventions qui ont été adressées à toutes les instances et collectivités (Conseil Général, Conseil Régional, DRAC et CAP Atlantique), susceptibles de pouvoir aider la Commune dans le financement de cette opération, ont décliné et écarté cette démarche. Il termine en annonçant qu'un guide a été édité pour l'occasion et en profite pour réitérer l'appel qui a été lancé pour réunir le plus grand nombre de bénévoles pour cet évènement.

Information des commissions – Compte-rendu de la Commission Travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Christian ROBIN.

Christian ROBIN rappelle que la commission de travaux s'est réunie, pour la première fois, le 26 mai dernier. Plusieurs points ont été abordés :

- la fin des travaux de réhabilitation du Front de Mer pour un coût de 183 000 €. Le budget total de l'opération de réfection du Front de Mer étant de 250 000 €.
- la création et réfection des aires de camping-cars : il rappelle que l'ancienne municipalité avait prévue de réaliser 3 aires de camping-cars (une à Brandu, l'autre rue Alphonse Daudet et la dernière boulevard de la Grande Falaise). Cependant l'aire de Brandu comprenait une clause de donation du terrain à la Commune qui excluait l'utilisation de ce terrain comme aire de camping-car. Donc, il a fallu se rabattre sur l'aire du Clos Mora avec la surprise de devoir faire une aire moins grande que prévue car une partie du terrain pouvait prétendre à la réalisation d'une aire mais l'autre partie non. Donc, de 44 camping-cars il a fallu passer à 20. Un emplacement mesure 35 m² et comprend une connexion wifi, l'eau, la vidange ainsi que la possibilité de réserver les emplacements et de payer par carte bancaire. Le prestataire Camping-Car Park assurera la gestion de cette aire. Le budget de l'opération s'élève à 200 000 €.

Il ajoute que, dorénavant, toutes les aires de camping-cars sur la Commune seront payantes avec toujours le service de vidange et d'eau. Un budget de 40 000 € par aire de camping-car est attribué afin d'y installer des barrières. Concernant l'aire du boulevard de la Grande Falaise, un agrandissement a été effectué afin de compenser la perte de place de l'aire du

Clos Mora. Les travaux sont en cours d'achèvement et cela devrait être opérationnel pour le 1^{er} juillet 2015. Certes, les travaux ont un coût mais c'est aussi une participation à la lutte contre la pollution du Traict du Croisic.

- le jalonnement de la Commune : un marché a été lancé en 2015 et l'entreprise LACROIX a été retenue. Le jalonnement ne concerne que les grandes signalisations directionnelles. Pour ce qui est des commerces, seront mis en place des bi-mâts sur lesquels les artisans qui le souhaitent pourront appliquer, à leurs frais, les petites pancartes les signalant.
- la Place de l'Ancienne Gare : un trou a été creusé pour y mettre des conteneurs enterrés. La réfection des pavés a également été refaite.
- les postes de secours : sur l'ancienne dalle de l'école de voile, il y avait un souhait d'y mettre un bar de plage mais il a été constaté qu'il y avait besoin d'un poste de secours à cet endroit. Deux conteneurs ont été achetés. La commission a souligné de possibles incidents supplémentaires sur la zone de baignade car le poste de secours attirera sûrement les baigneurs.
- problème d'humidité salle Claude Delorme : il manquait de l'aération pour déshumidifier le sol de la salle. Ce problème existe depuis longtemps mais n'avait pas été résolu sous l'ancienne municipalité. Un architecte est venu et a constaté que l'aération était insuffisante. De 4 000 m³/heure on va passer à 12 000 m³/heure, avec un nouveau ventilateur en haut et des grilles d'aération en bas, en espérant que cela soit suffisant.

Monsieur le Maire souhaite préciser un point concernant le coût des camping-cars. Il rappelle que ce n'était pas gratuit, cela avait un coût de 3 € par jour, mais la difficulté était de récupérer l'argent dû puisque c'était à la police municipale de se déplacer le matin pour encaisser l'argent. Il ajoute qu'effectivement la mise en place des barrières a un coût de 40 000 € mais ce sera très vite amorti. On est maintenant à 5 € par jour auquel s'ajoute 1,70 € de taxe de séjour. En 1 an et demi, 2 ans, l'opération sera amortie (en ce qui concerne l'aire rue Alphonse Daudet et l'aire du boulevard de la Grande Falaise). Pour l'aire de camping-car du Clos Mora, le coût est assez important mais il tient à rappeler que le gestionnaire Camping-Car Park reverse à la Commune 70 % des 9 € décidés lors du précédent Conseil Municipal auquel s'ajoute 1,70 € de taxe de séjour, soit 7,70 € par jour et par camping-car.

Concernant le Front de Mer, il fallait absolument le faire. Cela finit bien le côté de l'école de voile jusqu'à l'Office de Tourisme d'autant plus que le jalonnement va être fait avant la fin du mois de juin avec un panneau centre-ville par la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et également centre-ville par les plages par la rue Colbert.

Pour ce qui concerne l'ancienne dalle de l'école de voile, l'idée est de reprendre la concession auprès de la DDTM afin d'être plus à l'aise pour l'école de voile et le club de plage. D'ailleurs, Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un club de plage cette année. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire un nouveau poste de secours car c'est sur la plage des bretons qu'il y a le plus de baigneurs.

Au sujet de Pen Bron, il informe l'assemblée que des panneaux vont être installés prochainement, pour délimiter la zone pour les naturistes. Cela permettra à la Police Municipale et à la Gendarmerie de verbaliser les personnes ne respectant pas cette zone.

Monsieur le Maire revient sur la salle Claude Delorme. Les directives qui ont été données par l'architecte ont bien été suivies pour l'installation de 4 grilles et d'un ventilateur. Le club de tennis a déjà confirmé qu'il y avait, depuis, une nette amélioration.

Philippe MAHEUX remercie la municipalité d'avoir fait la première commission travaux et ajoute que la deuxième aura lieu le 22 juin prochain. Par contre il reproche le fait que ces projets étaient déjà exécutés presque terminés donc en commission il a été vu principalement la finalisation de ces travaux. Selon lui, une commission travaux est plus basée sur les projets afin de pouvoir en discuter. Il demande plus de précisions sur la maintenance des barrières des aires de camping-cars car le prestataire Camping-Car Park se situe à Paris.

Christian ROBIN répond que Camping-Car Park se situe à Pornic.

Philippe MAHEUX évoque la commission de travaux où il a été discuté que Camping-Car Park ne se déplaçait pas sur le site.

Monsieur le Maire répond que la convention avec Camping-Car Park va être signée dans les prochains jours.

Christian ROBIN précise qu'il faut distinguer deux choses, l'aire du Clos Mora, gérée par Camping-Car Park, et les deux autres aires entièrement gérées par la Commune.

Philippe MAHEUX remercie Monsieur le Maire de l'avoir suivi pour l'aire du Clos Mora en regrettant qu'il n'y en ait pas sur les autres aires.

Monsieur le Maire explique que cela a un coût de 5 000 € donc aujourd'hui le test est fait sur l'aire du Clos Mora, ensuite on verra pour étendre en fonction du test. Il ajoute que l'inconvénient de ce séparateur à hydrocarbures est qu'il faut le vider une à deux fois par an.

Philippe MAHEUX en convient mais ajoute que la pollution dans le traict du Croisic coûte plus cher que 5 000 €.

Monsieur le Maire est d'accord mais il trouve que la Commune de La Turballe est assez exemplaire afin d'éviter la pollution du traict du Croisic. D'ailleurs, les travaux d'assainissement, rue de Trévaly et allée des Hérons, sont en cours de finition. Il ajoute que La Turballe est la deuxième commune avec Le Croisic à avoir installé des aires de camping-cars fermées et réservées et en interdisant le stationnement des camping-cars en dehors de ces zones. La Police Municipale a pour mission d'être très vigilante sur ce sujet.

Christian ROBIN revient sur les séparateurs d'hydrocarbures. Il précise que le réseau d'eau pluviale n'est pas équipé d'un séparateur donc c'est vrai qu'on peut se focaliser sur une aire où il y a 20 camping-cars mais dans toutes les rues de La Turballe, les hydrocarbures, les fuites d'huiles se déversent dans la Mer. En revanche, il fallait être exemplaire sur l'aire du Clos Mora et il remercie Philippe MAHEUX d'avoir donné ce conseil d'installer un séparateur à hydrocarbures.

Tarifs pour animations sportives

Frédérique TEXIER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La Mairie de La Turballe souhaite organiser des animations payantes pour les enfants de 5 à 13 ans répartis en trois tranches d'âges, 5/7, 8/10 et 11/13 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer un tarif à 2 € la séance d'animation. Il est présenté en annexe les exemples d'animations qui rentreront dans ce cadre, animations de type jeux d'athlétisme, jeu de ballons, sports collectifs, acrosport, etc...

Sur le plan des ressources humaines affectées à ce programme d'animations, il est à préciser que ce sont les animateurs sportifs de la commune, permanents et saisonnier, qui en auront la charge.

Par ailleurs et compte tenu du coût de certaines opérations, il est demandé au Conseil municipal la possibilité de pouvoir majorer le tarif de 2 € à 4, 6 ou 8 € en fonction des besoins spécifiques en encadrement (par exemple, la plongée), déplacements dans les communes voisines (ex : escalade à St Molf) ou encore des animations sportives particulières de type kayak etc...

Exemples d'animations avec une participation individuelle à 2 euros :

JEUX DE BALLE	JEUX D'ORIENTATION	HOCKEY
GOLF/MULTISPORTS	KIN BALL	ULTIMATE
JEUX D'OPPOSITION	THEQUE	BADMINTON
JEUX D'ADRESSE	TCHOUKBALL	BASE BALL
JEUX D'ATHLETISME	HAND BALL	TENNIS
ACROSPORT	FLAG RUGBY	

La recette est inscrite au compte 7063.

La commission Finances a étudié le dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} juin 2015.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe le tarif « animations sportives LUDISPORT » à 2 € la séance pour les activités proposées dans le tableau ci-dessus,

Article 2 : peut majorer le tarif « animations sportives LUDISPORT » à 4, 6 ou 8 € la séance en fonction du coût global de l'animation et tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et/ou matériels,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marché : tarifs emplacement volant, saison et autre

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

En ce qui concerne le marché, il est proposé d'instituer le tarif ci-dessous :

- Emplacement extérieur : Abonnement « saison », du 15 juin au 15 septembre : 39 € le mètre linéaire.

L'abonnement correspond à une présence les mercredis matin et les samedis matin du 15 juin au 15 septembre.

Ce tarif a été calculé de façon à être attractif (1,50 € le mètre linéaire par marché).

Le règlement sera effectué par marché (1,50 € ml) et une facture du solde restant (en cas d'absence) sera adressée au commerçant.

La recette est inscrite au compte 7336.

La Commission finances a étudié le dossier.

VU l'article L2121-29 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un tarif abonnement afin de fidéliser les usagers.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : d'approuver le tarif ci-dessous à savoir :

- Abonnement « saison », du 15 juin au 15 septembre : 39 € le mètre linéaire.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 mars 2015, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune pour 2015. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 197 400 € (en diminution de 8 %) destinée aux associations communales.

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de La Turballe apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur le Maire rappelle que de nouveaux critères d'attribution ont été fixés, tant pour ce qui concerne les associations sportives que les associations culturelles ou autres. L'attribution des subventions par association apparaît dans le tableau joint à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'au regard de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget primitif de la commune.

La commission finances a étudié le dossier.

Joseph-Marie BERTON comprend les économies faites, compte tenu du contexte national et de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. En commission finances, il a été vu que l'objectif était de ne pas dépasser 185 000 €, on est à 181 000 € avec 4 000 € de battement ce qui est très raisonnable. Il ajoute que cette année est une année exceptionnelle car la Commune fête les 150 ans de La Turballe. Les associations sont des forces vives de cette Commune, La Turballe ne pourrait pas exister sans elles. Il pense que, cette année, par rapport aux associations, on aurait pu maintenir au moins les subventions de 2014 pour mobiliser, aider et faciliter peut-être l'aide pour les 150 ans. Il annonce que l'opposition va s'abstenir sur ce vote tout en précisant qu'ils comprennent bien le contexte mais ce n'est pas la façon dont ils auraient procédé. D'autre part, suite à une deuxième commission finances, après le passage d'un membre d'une association, il y a eu un changement dans l'attribution d'une subvention. Il trouve cela dommage de revenir sur ce qui avait été décidé lors de la première commission finances. Il revient sur une association qui a des difficultés financières, il pense que cette association fait partie intégrante de la vie et du patrimoine de la Commune et aujourd'hui, elle avait demandé beaucoup plus mais selon les critères de base elle a un peu moins. Il faudra aider de nouveau cette association qui est en difficulté et il ne sait pas si elle va pouvoir subvenir à ses besoins grâce à cette subvention. Il sait qu'un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à cette situation et espère que des solutions seront apportées.

Monsieur le Maire rappelle que 12 associations auront une subvention plus importante que l'année précédente. Il estime qu'un effort est fait pour les associations même si certaines seront un peu pénalisées. Il ajoute que, dans les critères, ils étudient la trésorerie et il se trouve que certaines associations n'ont plus autant besoin d'aide que par le passé.

Il précise, qu'effectivement, un groupe de travail s'est réuni pour l'association « Au Gré des Vents ». Il y a une très bonne relation avec le Président de cette association, tout le monde veut faire des efforts et il confirme que la municipalité ne laissera pas tomber cette association qui représente le patrimoine de la Commune.

Joseph-Marie BERTON revient sur une remarque, qu'il avait fait, concernant les critères de la commission sport pour les associations sportives.

Frédérique TEXIER répond que les critères pour les associations sportives sont aussi faits en fonction de l'investissement des associations dans la vie municipale (150 ans, diverses manifestations, etc...). Le souhait est que les associations participent plus aux activités de la Commune.

Emmanuel ROY ajoute que les 150 ans de La Turballe constituent, pour un certain nombre d'associations, un véritable tremplin pour avoir des rentrées financières. C'est la juste contrepartie des services rendus.

Marie-Madeleine CONRAD demande une précision, par rapport aux encadrants bénévoles diplômés ou nombres d'heures salariées. Elle pense qu'à l'avenir il faudra réfléchir sur une décision, déjà le contrôle effectif des diplômés et le contrôle effectif des encadrants parce qu'on peut avoir un diplôme effectif depuis 20 ans, ne plus encadrer du tout et présenter quand même dans la demande de subvention les diplômés. Elle veut savoir s'il y a eu un contrôle effectif de fait.

Frédérique TEXIER répond positivement. Elle précise que l'Office Municipal des Sports a vérifié le contenu des dossiers.

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général.

Emmanuel ROY, Marie-Madeleine CONRAD, Catherine PITHOIS, Nadine COËDEL, Emilie LATALLERIE, Frédérique TEXIER et Isabelle BRIAND-DELAUCHE, intéressés à la question, non pas participés au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 4 abstentions (C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, J.Y. PIQUET), E. ROY, M.M. CONRAD, C. PITHOIS, N. COEDEL, E. LATALLERIE, F. TEXIER et I. BRIAND-DELAUCHE n'ayant pas participé aux délibérations et vote.

Article 1 : adopte, au titre de l'année 2015, la répartition des subventions aux associations,

Article 2 : attribue lesdites subventions,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

Groupement de commande approvisionnement gaz propane

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

CAP Atlantique, par l'intermédiaire de son Conseiller en Energie partagé, a proposé aux Communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commande pour l'approvisionnement en Gaz Propane qui serait porté par la Commune de PENESTIN.

La commune de La Turballe possède dans le Groupe Scolaire Jules Verne, pour les logements, une cuve apparente pour laquelle elle possède un contrat avec la société GAZARMOR depuis 1981.

Il est donc proposé d'adhérer à ce groupement, afin de mutualiser les moyens de fonctionnement et les dépenses, mettre à jour le contrat par une procédure de mise en concurrence et remettre aux normes si besoin la cuve de 1750 Kg présente dans l'enceinte du Groupe Scolaire.

102 € environ pour la publicité du marché public.

Avis favorable.

Philippe MAHEUX trouve que c'est bien de faire un groupement de commande pour descendre les coûts mais il trouve que pour La Turballe ce n'est peut-être pas si utile que ça puisque qu'il y a une cuve et demie. Il faudrait reparler des coûts de l'entretien car la cuve de gaz qui se trouve proche de l'école Jules Verne doit avoir aussi des impératifs de sécurité. Il ne voit pas l'intérêt de ce groupement de commande et ne comprend pas que CAP Atlantique ne fasse pas un appel d'offre sur le gaz de ville et l'électricité sur l'ensemble du territoire vu que les bâtiments publics ont un besoin important de consommation et que les factures sont lourdes à porter. Les collectivités ont du mal à boucler leur budget et il y a 15 communes qui pourraient en bénéficier. De plus, en janvier 2016, les tarifs seront libres c'est-à-dire qu'il va y avoir une explosion de prix donc CAP Atlantique aura pu s'atteler à ce travail avant car maintenant il ne reste que 6 mois avant l'application des tarifs libres.

Monsieur le Maire remontera l'information au niveau de CAP Atlantique. Il ajoute, qu'aujourd'hui, 7 communes participent à ce groupement de commande et précise que la délibération porte sur le lancement du marché.

VU l'article L 1414-1- III du CGCT,

VU le Rapport de la commission Travaux en date du 26 mai 2015,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens de fonctionnement entre les communes permet d'optimiser les dépenses,

CONSIDERANT que le Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commande entre collectivités territoriales et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent par convention mettre en œuvre des projets communs,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de lancement d'un marché de groupement de commande pour l'approvisionnement en Gaz Propane,

Article 2 : donne mandat au Maire pour poursuivre cette décision,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et notamment la convention.

Acquisition parcelle AP 284 – Clos Mora – Consorts FOURNIER

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre du futur aménagement du secteur du Clos Mora, Monsieur le Maire rappelle les différentes acquisitions foncières intervenues sur ce secteur.

Il informe l'assemblée des négociations entreprises avec les Consorts FOURNIER en vue de l'acquisition de la parcelle AP 284, d'une superficie de 2a 40ca, sise Les Parcs Draud.

L'ensemble des personnes concernées par cet indivis ont accepté cette cession pour un montant de 2.600 € net vendeur.

Ainsi, il est proposé d'acquérir cette parcelle AP 284 pour une surface de 228 m² au prix global de 2.600 €, soit 10.83 € le m².

Valeur du foncier : 2.600 € + frais d'acte.

Monsieur le Maire souhaite remercier Véronique PALAIS, Directrice de l'Administration Générale, pour le travail effectué sur ce dossier puisqu'il y a avait beaucoup d'héritiers et ce n'était pas facile de réussir à retrouver tout le monde.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1,

VU l'accord de l'ensemble des propriétaires,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise l'acquisition, pour un montant de 2.600 €, de la parcelle cadastrée AP 284, sise Les Parcs DRAUD, d'une contenance cadastrale de 2a 40ca,

Article 2 : dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Article 3 : désigne Maître PHAN THANH, notaire à Guérande, pour la rédaction de l'acte,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette transaction.

Convention de mise à disposition de personnel auprès de la SEML LAPP

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La commune de La Turballe a remis sa concession sur les ports de pêche et de plaisance au Conseil Général de Loire Atlantique, le 31 décembre 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Département a délégué la gestion des deux concessions portuaires à la Société d'Economie Mixte Locale Loire-Atlantique Pêche Plaisance. Le gestionnaire a, à cette époque, repris l'ensemble des agents publics et privés qui travaillaient sur les deux ports.

Quatre agents relèvent de la Fonction Publique Territoriale, trois d'entre eux sont détachés dans cet établissement et un agent a fait le choix de demande d'une mise à disposition. Par rapport au détachement, la mise à disposition implique que la carrière et le traitement de l'agent sont directement

assurés par la collectivité d'origine, en l'occurrence la Commune de La Turballe, la rémunération de l'agent, étant par la suite remboursée à la collectivité par la SEML LAPP.

La fin de la première mise à disposition a eu lieu le 31 décembre 2014. Le renouvellement n'ayant pas été effectué, il convient de régulariser cette situation.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2015 de la Commune et les recettes également.

La Commission Administrative Paritaire se réunira le 12 juin prochain.

Monsieur le Maire précise que la SEML LAPP rembourse intégralement, à la Commune, le salaire et les charges.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que la Commission Administrative Paritaire sera consultée le 12 juin prochain et que l'agent concerné par cette mise à disposition a exprimé son accord,

CONSIDERANT que la SEML LAPP est d'accord pour reconduire la convention établie le 17 janvier 2012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie auprès de la SEML LAPP sous réserve que la Commission Administrative Paritaire émette un avis favorable.

Convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de CAP Atlantique

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les services de l'Etat assurent gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (conformément à l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), lorsque le Conseil municipal a fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant, le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) du 24 mars 2014, a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à compter du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants. Par conséquent, pour certaines communes de Cap Atlantique, dont la commune de LA TURBALLE, il sera mis fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015.

Il ne se s'agit pas d'un transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités mais de la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols.

C'est pourquoi, afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs propres moyens, des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique, Cap Atlantique, après consultation des communes membres, a acté le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols par délibération du Conseil communautaire du 10 septembre 2014.

La création du service mutualisé d'instruction ADS entend répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- **Solidarité territoriale :** répondre à l'attente des communes, en premier lieu de celles qui ne seraient pas en mesure de créer elle-même un service mais également de celles qui en auraient théoriquement les moyens,
- **Efficience territoriale :** faire en sorte que la charge supplémentaire induite par ce désengagement de l'Etat soit la plus réduite possible pour le contribuable local, intercommunal et communal,
- **Efficacité territoriale :** assurer une sécurité juridique optimale aux décisions prises par les maires en matière d'autorisations du droit des sols, offrir un service de qualité à la population

souhaitant conduire des projets de création, d'extension de bâti ou d'aménagement d'espaces.

Sur le plan des objectifs opérationnels, il s'agit de :

- Définir et assurer une proximité de l'instruction,
- Contribuer, à la demande du maire, à l'articulation entre la rédaction des règlements des documents d'urbanisme et l'instruction des demandes d'autorisations.

Conformément à l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, la commune de LA TURBALLE doit décider, par délibération de son Conseil municipal de confier par voie conventionnelle ou non l'instruction de la totalité ou d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service mutualisé d'instruction ADS de CAP Atlantique.

La convention signée entre Cap Atlantique et la commune permettra de régir le contenu et les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et l'EPCI, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations, que le maire et l'EPCI (en sa qualité exclusive de service mutualisé d'instruction ADS) s'imposent mutuellement, sont clairement décrites dans la convention. Le service mutualisé d'instruction ADS est organisé avec un double objectif :

- échange renforcé avec les communes et les pétitionnaires,
- respect des délais d'instruction.

Ces principales missions sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols non réalisée par les communes,
- Accueil, information et orientation des professionnels de la construction et des pétitionnaires,
- Veille juridique et suivi de l'évolution de la réglementation, avec transmission des informations aux communes,
- A la demande du maire, assistance dans ses démarches de concertation et d'information avec les pétitionnaires et accompagnement dans la gestion des recours gracieux et contentieux,
- A la demande du maire, participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'écriture du volet réglementaire.

Le service urbanisme de la commune assure la réception et l'enregistrement des dossiers, ainsi que l'accueil et le renseignement au pétitionnaire.

La commune de La Turballe disposant de la faculté de confier l'instruction de la totalité ou d'une partie des actes d'urbanisme au service instructeur, a décidé de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et des déclarations de travaux créant jusqu'à 20 m² de surface de plancher.

Sur le plan budgétaire, le concours apporté par le service instructeur de Cap Atlantique à l'instruction se fait avec une contrepartie financière, sous la forme d'une facturation. La charge communale est calculée pour moitié au prorata de la population DGF, et pour l'autre moitié au prorata du nombre d'actes effectivement instruits par le service instructeur.

Le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) sera opérationnel à partir du 1^{er} juillet 2015 pour le compte de la commune.

Dépense inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du BP 2015.

La Commission urbanisme a étudié le dossier.

Un avis favorable a été donné par le Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 7-8 mois l'Etat a informé qu'il se désengageait de l'instruction des permis de construire au 1^{er} juillet 2015. CAP Atlantique avait informé, il y a quelques mois, ne pas prendre à sa charge les 50 % sachant que les Communes de La Baule, Le Croisic, Le Pouliguen et Guérande avaient déjà leurs services instructeurs. 5 communes, Piriac sur Mer, Mesquer, Saint-Molf, La Turballe et Assérac, se sont organisées avec le projet d'engager deux personnes pour instruire les permis de construire si CAP Atlantique ne prenait pas à sa charge les 50 %. Après plusieurs réunions, CAP Atlantique a acté en Conseil Communautaire la prise en charge des 50 % mais ce n'est acté que pour une année. Il va falloir se poser des questions sur le devenir des instructions des permis de construire. Faut-il faire payer les administrés quand ils déposeront une demande ? Aujourd'hui, il n'en est pas question.

Philippe MAHEUX demande si, au 1^{er} juillet, il faudra payer.

Monsieur le Maire répond négativement et ajoute que la Commune prend en charge les 10 000 €.

Philippe MAHEUX explique que l'urbanisme c'est l'économie, le tourisme, le social. L'urbanisme est un point fort sur une commune. On savait que l'Etat allait se désengager depuis plus d'un an. Il est contre le fait qu'on vote ce soir pour un projet car ce n'est pas définitif. Selon lui, on passe en force un projet car le 1^{er} juillet arrive bientôt et ce sera voté le 25 juin à CAP Atlantique. L'urbanisme est important pour une Commune. Ce qui le gêne c'est la délégation de signature, il est choqué de déléguer une signature sur un sujet comme cela.

Monsieur le Maire demande à Philippe MAHEUX de s'arrêter car il estime qu'il n'a pas compris l'objet de la délibération. Il lui réexplique les termes et précise que ce n'est pas le projet de convention qui est voté ce soir mais l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Philippe MAHEUX demande à quoi sert le projet annexé et pourquoi La Baule, Le Pouliguen, Le Croisic et Guérande n'apparaissent pas dedans, ils ont leur service instructeur mais pourquoi ne pas le déplacer à CAP Atlantique pour descendre le coût.

Monsieur le Maire répond que justement il ne faut pas car le coût de l'instruction à La Baule est plus important. Il ajoute que c'est la Commune de La Turballe qui donnait le plus de dossiers à la DDTM puisqu'on n'instruisait rien du tout. Nous étions la seule des 15 communes à ne rien faire. La Commune de La Turballe est gagnante au niveau des coûts. Il ajoute que CAP Atlantique en prend à sa charge 50 %. Il précise que les communes de La Baule, Guérande, Le Pouliguen et Le Croisic, qui font parties de CAP Atlantique, auraient pu refuser cette prise en charge puisqu'ils ont leur propre service instructeur.

Joseph-Marie BERTON entend bien ne pas voter, ce soir, le projet. Le projet entre les mains du conseil va être discuté à CAP Atlantique. Il s'interroge quant à la délégation de signature.

Monsieur le Maire confirme qu'il fera remonter les différentes interrogations auprès de CAP Atlantique. Christian ROBIN ajoute que cette délégation de signature concerne les correspondances n'étant pas créatrices de droit.

Monsieur le Maire relit l'article 3 de la délibération « autoriser Monsieur le Maire à finaliser (précisions sur les modalités financières), à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente ».

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.422-1 à L.422-8, R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat, qui assuraient l'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) à titre gracieux pour le compte de la commune, cesseront cette mission,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : confie au service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique l'instruction des actes d'urbanisme suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- Déclaration préalable créant plus de 20 m² de surface de plancher, déclaration préalable lotissement et déclaration préalable pour changement de destination,
- Permis de construire,
- Permis de construire pour maison individuelle,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir.

Article 2 : décide que l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les déclarations préalables créant moins de 20 m² de surface de plancher reste réalisée par le service urbanisme de la commune.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à finaliser (précisions sur les modalités financières), à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente.

Catherine PITHOIS, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le projet Destination pour Tous constitue un engagement majeur de l'équipe municipale. Ce projet vise à obtenir le label Destination pour Tous garantissant l'accessibilité de la station-port de la Turballe sur tout ou partie de son territoire.

Dans le cadre de ce projet ambitieux et avec l'objectif de concourir au label pour juin 2016, il apparaît nécessaire de se doter de moyens humains dédiés au projet et pleinement investis dans cette mission.

Le Service Civique « Ambassadeur Accessibilité » peut répondre à ce besoin. Aussi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

- **Le Service civique :**

C'est un engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans sur une période de 6 à 8 mois. Cet engagement concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans les domaines suivants :

- Culture et loisirs,
- Développement international et Action humanitaire,
- Education pour tous,
- Intervention d'urgence,
- Mémoire et Citoyenneté,
- Santé,
- Solidarité,
- Sports.

La durée de la mission est d'au moins 24 Heures hebdomadaire. Dans le cas de la commune de la Turballe et souhaitant privilégier une approche en binôme, la durée de la mission devrait être comprise entre 24 et 28 Heures.

En termes d'objectifs, le Service Civique a pour but de proposer à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, un cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

En 2013, 20 000 jeunes ont effectué un Service Civique. A terme, 100 000 jeunes, soit 5% d'une tranche d'âge, effectueront chaque année leur Service Civique.

Sur le plan financier, une indemnité de 467,34 € est versée par l'Etat au volontaire à laquelle s'ajoute 106,31 € à la charge de l'organisme d'accueil.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique s'appuie sur une demande d'agrément à transmettre à la Direction départementale de la cohésion sociale de Loire-Atlantique.

Cette demande d'agrément s'entend sur les bases suivantes :

- Binôme de volontaires, à temps partiel, permettant d'accueillir des jeunes au profil de formation complémentaire : aménagement du territoire et social
- Demande pour deux années civiles, septembre 2015 à août 2016, septembre 2016 à août 2017

- **Le service Civique « Ambassadeur de l'accessibilité » :**

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet « Destination pour Tous », il s'agira de faire appel à un binôme de volontaires en Service Civique directement rattaché au Directeur général des services en tant que tuteur.

Les missions à confier aux volontaires, sous la responsabilité et l'encadrement du tuteur et des élus de secteur référents seront :

- Prise de contacts avec les partenaires institutionnels, ACAT, OTSI, prestataires ;
- Accompagnement des partenaires - ex : réalisation de fiches techniques ;
- Cahier des charges Destination pour Tous : préparation du dossier, suivi du cahier des charges (ex : grille services de la vie quotidienne) ;
- Conduites d'actions de sensibilisation en interne auprès des services et en externe (population, associations, commerçants...).

Il est à noter que la commune de la Turballe est à ce jour la **1^{er} commune de Loire-Atlantique à s'engager dans le Service Civique « Ambassadeur de l'accessibilité »** et une des rares

collectivités de Loire-Atlantique puisqu'à ce jour, seule la Mairie de Saint-Michel Chef-Chef est agréée au niveau départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT le souhait de la commune de la Turballe de s'engager dans le projet « Destination pour Tous »,

CONSIDERANT la possibilité pour une collectivité de déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à faire la demande d'agrément au titre de l'engagement de Service civique,

Article 2 : autorise M. Le Maire à signer tout document à cet effet et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Dérogation à la règle du repos dominical – Carrefour City – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis de la commune sur les dossiers de demande de dérogation au repos dominical pour la saison touristique. En l'occurrence, la Commune est saisie pour la demande suivante :

SARL LAENNEC PLUS (CARREFOUR CITY).

Tous les dimanches du 05/07/2015 au 23/08/2015 pour 5 salariés de 16H00 à 20H00.

Monsieur le Maire rappelle que l'obtention de ces dérogations est obligatoire pour tous les magasins à dominante alimentaire dans les communes touristiques qui désirent ouvrir le dimanche après 13H00.

Les dossiers regroupent les éléments suivants :

- les renseignements sur le commerce
- les dates sollicitées pour les ouvertures et le lieu
- la nature de l'activité
- les caractéristiques des emplois concernés et le nombre
- les contreparties et garanties (négociées avec les organisations syndicales de la branche)
- l'avis du comité d'entreprise (s'il a lieu).
- les motivations.

Ce dossier doit être déposé, au plus tard, un mois et 9 jours avant le premier dimanche faisant l'objet de la demande. Le Conseil Municipal, lui, doit présenter ses observations dans les délais impartis (au plus tard, 1 mois après la date de dépôt du dossier).

Il est à noter que les syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, la Chambre des métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont également sollicités.

Monsieur le Maire indique que la présente séance du Conseil Municipal n'ayant peut-être pas eu à connaître de l'ensemble des dossiers déposés par des commerces turballais pour la saison estivale 2015, le Conseil municipal peut, également, donner un avis favorable de principe pour d'éventuels autres dossiers de ce type en opposant, toutefois, deux conditions principales :

- 1) La fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- 2) La mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Après délibération, par 25 voix pour et 1 abstention (Ch. ROBIN), le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur le dossier présenté par la SARL LAENNEC PLUS (Carrefour City) pour une ouverture tous les dimanches, du 05/07/2015 au 23/08/2015 impliquant le recours de 5 salariés,

Article 2 : émet un avis favorable de principe aux demandes de dérogation émanant des commerces à dominante alimentaire qui présentent les critères suivants :

- la fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- une mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.

Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2012 du 28 décembre 2011 et prévu par les articles L.2336-1 et suivants du CGCT, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées au regard de certains critères.

La mesure de la richesse des territoires se fait à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA), en consolidant richesse de l'EPCI et richesse des communes membres. Le PFIA comprend les éléments de ressources suivantes :

Les bases de taxe d'habitation (TH), de foncier bâti (TFB), de foncier non bâti (TFNB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) multipliées par les taux moyens nationaux,

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), taxe additionnelle au foncier non bâti (TaFNB),

Le montant positif ou négatif de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) perçus ou supportés par la communauté d'agglomération en N-1,

La dotation de compensation de la part salaires N-1 (Cps),

Le prélèvement sur les jeux, surtaxe eaux minérales, redevance des mines,

La dotation forfaitaire des communes.

Le niveau de la population retenu pour le calcul du PFIA est pondéré par un coefficient qui varie de 1 à 2 en fonction de la taille de la collectivité. L'objectif de la mise en place de ce coefficient est de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille.

Les ensembles intercommunaux, dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen par habitant constaté au niveau national, sont concernés. Pour ce qui est de Cap atlantique, le PFIA est depuis 2014 de 614,49€/hab. soit 0,92450 par rapport au PFIA moyen national (664,67€/hab.). Sa contribution s'élève à 720 049€ pour l'année 2015.

La contribution est ensuite calculée en fonction d'un indice synthétique, qui prend en compte pour 2015 :

- Pour 75 %, l'écart relatif entre le Potentiel Financier Agrégé par habitant de l'EPCI et 90 % du Potentiel Financier Agrégé moyen par habitant constaté au niveau national,
- Pour 25 %, l'écart entre le revenu par habitant de l'EPCI et le revenu moyen par habitant constaté au niveau national.

Les services de l'Etat ont donc notifié fin mai 2015, à l'ensemble intercommunal :

- La répartition de droit commun du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015
- Les différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

L'EPCI peut opter pour la répartition de droit commun (voir tableau ci-dessous).

La répartition s'opère alors de la manière suivante :

- Le Coefficient d'Intégration Fiscal détermine la part de l'EPCI, le solde est affecté aux communes,
- Puis, entre les communes, répartition en fonction du Potentiel Financier par habitant et de la population des communes.

Communes	Montant droit commun
ASSERAC	7 333
BATZ SUR MER	23 374
LE CROISIC	36 344
LA BAULE ESCOUBLAC	182 373
GUERANDE	76 769
HERBIGNAC	26 798
MESQUER	17 035
PIRIAC SUR MER	20 908
LE POULIGUEN	43 631

SAINT LYPHARD	13 137
SAINT MOLF	7 006
LA TURBALLE	29 338
CAMOËL	3 400
FEREL	9 018
PENESTIN	16 452
CAP ATLANTIQUE	207 133
TOTAL en €	720 049

Toutefois, la communauté d'agglomération à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 février dernier, a proposé d'opter pour un régime dérogatoire, dit de répartition libre, tel que prévu par l'article L.2336-1 et suivants du CGCT dont les règles de majorité ont été modifiées à compter de l'exercice 2015, par l'article 109 de la loi de finances pour 2015, qui se décline de la manière suivante :

- D'une part, délibération de la communauté d'agglomération, à la majorité aux deux tiers en fixant librement les critères de répartition pour la seule part communale. Cette répartition ne doit pas avoir pour effet de majorer ou de minorer la contribution d'une commune de plus de 30% par rapport à la répartition de droit commun.
- D'autre part, délibération de toutes les communes membres, à la majorité simple.

Dans les tous les cas, la délibération doit être prise avant le 30 juin 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le régime dérogatoire dit de répartition libre portant sur la prise en charge de la totalité de la contribution de l'ensemble intercommunal par la communauté d'agglomération pour 2015 pour un montant 720 049 €.

Philippe MAHEUX apprécie que CAP Atlantique prenne tout à sa charge et ajoute que la solidarité entre les 15 Communes existe bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : opte pour le régime dérogatoire dit de répartition libre du FPIC au titre de la contribution 2015,

Article 2 : approuve la prise en charge du montant total de la contribution au FPIC par l'EPCI.

Informations du Maire

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté de délégation de signature à Blandine CROCHARD-COSSADE afin de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique TEXIER tous documents relatifs aux affaires scolaires et la jeunesse ainsi qu'à la petite enfance. De même, Emilie LATALLERIE, en cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique TEXIER, pourra signer tous documents relatifs aux sports ainsi qu'aux affaires scolaires et à la jeunesse.

- Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Monsieur le Maire présente une carte regroupant toutes les aires de camping-cars de Camping-Car Park. Il a pris contact avec une aire de camping-car sur Nantes qui marche très bien. Par contre celle d'Assérac ne marche pas trop car les usagers sont obligés de passer par la Mairie ce qui devient plus compliqué. Un gérant de camping sur la Commune est très content de l'ouverture d'une nouvelle aire car il refuse tous les jours au moins 20 camping-cars par manque de place. Il ajoute que ce sont des personnes qui veulent consommer sur la Commune.

- Joseph-Marie BERTON souhaite revenir sur le commerce préempté rue du Maréchal Leclerc. Il demande dans quel but il a été préempté.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait un projet, sur ce commerce, de déplacement de l'Office de Tourisme. Dans le cadre de la loi « NOTRe », la prise de compétence des Offices de Tourisme pourrait être assurée par CAP Atlantique. En regardant les Communes aux alentours, notamment celle du Croisic, le fait d'avoir déplacé l'Office de Tourisme en centre-ville, dans les rues commerçantes, avait donné un coup de fouet aux commerces parce qu'aujourd'hui, un Office de Tourisme n'est pas là pour faire que de la billetterie mais également créer de la dynamique. A La Turballe, les usagers vont à l'Office de Tourisme puis repartent. Ils ne vont pas dans les commerces. Joseph-Marie BERTON demande ce que va devenir le local de l'Office de Tourisme actuel.

Monsieur le Maire répond que plusieurs idées sont à l'étude.

Joseph-Marie BERTON demande des précisions par rapport la subvention de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire explique que l'année dernière une subvention leur a été accordée à hauteur de 86 000 €. Il y a quelques mois, Monsieur le Maire a reçu le Président de l'Office de Tourisme qui lui a présenté son budget. Pour cette année, la demande de subvention était à hauteur de 90 000 € en une seule fois. Après en avoir parlé au bureau municipal, Monsieur le Maire s'est engagé auprès de l'Office de Tourisme, avant son Assemblée Générale, à lui versé 90 000 €. En Commission Finances, plusieurs élus ont souhaités baissé le montant à 86 000 € mais au vu de son engagement, il est revenu à 90 000 €.

Joseph-Marie BERTON a un regret concernant l'inauguration de la Résidence des Vignes. En effet, certains élus ayant œuvrés sur ce projet, par exemple Martine CADRO, n'ont pas été invités.

Monsieur le Maire est d'accord et annonce qu'elle sera invitée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la permanence EDF en Mairie pour l'éolien, le mercredi 10 juin de 9h à 12h.

Joseph-Marie BERTON revient sur un article de presse où il a vu que Le Croisic avait signé une convention avec EDF EN pour la partie tourisme de l'éolien en mer et demande si la Commune de La Turballe est certaine d'avoir la partie maintenance et bâtiment administratif.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à lire l'article paru dans « La Baule + » où Béatrice BUFFON, Directrice des activités maritimes pour EDF EN et Jérôme PECRESSE, Président du secteur Energies renouvelables d'Alstom, affirment qu'ils ont choisi La Turballe pour la maintenance technique et administrative. Il ajoute que plusieurs possibilités sont possibles pour effectuer la maintenance administrative, soit sur le port, soit au Clos Mora.

Nadine COEDEL demande s'il y a bien une centaine d'emplois qui vont être créés et si on a une idée sur les profils recherchés.

Monsieur le Maire répond positivement et incite vraiment les élus à lire cet article où tout est précisé.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 22h56.

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 07 juillet 2015.

Secrétaire de Séance
Emilie LATALLERIE